



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUI 2020

Sur convocation du 19 juin 2020, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 25 juin 2020, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Olivier COUET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Michel SOCQUET-CLERC, Brigitte BARRET, Jacqueline PECORARO, Valérie STEFANUTTI, Sylvie AUROY, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE, Norbert CHIODINI.

Pouvoirs : Gilbert LIENARD à Jacqueline PECORARO, Jean BARDET à Christian BOCQUET.

Absents : Jean-François DEPOLLIER.

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant :

- Les délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du CDAS 2020 pour l'aménagement d'une classe et de locaux périscolaires et de restauration scolaire.

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DCM n°20/29)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire et rapporteur rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la Commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DRESSE** la liste de 24 noms suivants pour que cette nomination puisse avoir lieu

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	CHIODINI	Norbert	14/04/1962	81 impasse des Framboisiers - CHOISY 74330	TH/TF
2	Mme	FIRMESSE	Nadège	04/04/1990	45 chemin de Farage - CHOISY 74330	TH/TF
3	M.	PHILIPPE	Guy	23/07/1963	36 chemin des Pervenches - CHOISY 74330	TH/TF
4	Mme	BARRET	Brigitte	01/02/1960	43 impasse des Charmilles - CHOISY 74330	TH/TF
5	M.	DEPOLLIER	Jean-François	09/09/1963	91 impasse du Villard - CHOISY 74330	TH/TF
6	Mme	VIDALE	Gisèle	13/09/1948	70 chemin de Ballaison - CHOISY 74330	TH/TF
7	M.	JACQUET	François	24/12/1953	165 chemin du Vieux Rossy - CHOISY 74330	TH/TF
8	M.	MIGUET	Charles	27/03/1950	1334 route d'Artaz - CHOISY - CHOISY 74330	TH/TF
9	M.	RIOULT	Claude	10/04/1939	740 route de Cercier - CHOISY 74330	TH/TF
10	M.	BOCQUET	Christian	14/02/1952	229 route des Mégevands - CHOISY 74330	TH/TF
11	M.	SEIGLE	Bernard	09/05/1948	65 chemin des Moraines - CHOISY 74330	TH/TF

12	M.	SONDAZ	Marcel	07/02/1956	1757 route d'Albertville - SEVRIER 74320	TF
13	M.	BRASIER	Roger	21/07/1945	9 boulevard de la Rocade - ANNECY 74000	TF
14	M.	ROBERT	Bruno	23/06/1973	330 route d'Allonzier - CHOISY 74330	TH/TF
15	Mme	MICHEL	Christiane	14/11/1958	1005 route de Véry - CHOISY 74330	TH/TF
16	M.	CARAT	Claude	17/07/1949	246 route de la Balme - CHOISY 7V4330	TH/TF
17	M.	VARENIK	Olivier	15/05/1971	2197 route de Cercier - CHOISY 74330	TH/TF
18	M.	PALOMBOT	Guy	03/06/1962	323 route du Stade - CHOISY 74330	TH/TF
19	M.	ROLLIER	Frédéric	13/11/1975	362 route des Parents - CHOISY 74330	TH/TF
20	M.	NOUILLOT	Laurent	08/01/1966	20 chemin de Sous Rossy - CHOISY 74330	TH/TF
21	M.	BIJASSON	André	08/06/1956	99 chemin des Sartons - CHOISY 74330	TH/TF
22	M	GIRARD	Jérôme	04/11/1967	362 route des Mégevands - CHOISY 74330	TH/TF
23	M.	ALLARD	Damien	12/01/1976	168 chemin des Balmettes - CHOISY 74330	TH/TF
24	Mme	FINITTI-BROCHE	Pascale	08/08/1964	432 route de Perroud - CHOISY 74330	TH/TF

II. LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUVANT BENEFICIER D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (DCM n°20/30)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le tableau des emplois de la Commune,

Considérant que le paiement d'heures accomplies pour travaux supplémentaires aux agents communaux est subordonné à une délibération exécutoire fixant la liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures accomplies pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste ci-après des emplois communaux pouvant bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :
 - Secrétaire chargé des affaires administratives,
 - Secrétaire administrative et comptable,
 - Responsable de l'agence postale communale-agent administratif,
 - Responsable des services techniques,
 - Agent technique polyvalent,
 - Gestionnaire des salles communales,
 - Agent polyvalent d'entretien,
 - Chef de cuisine,
 - Second de cuisine,
 - Agent des écoles maternelles,
 - Coordonnateur périscolaire,
 - Agent d'animation,
 - Agent de surveillance de la cantine.

III. MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE SUITE A L'EPIDEMIE DE SARS-COV-2 (DCM n°20/31)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
Cette prime sera attribuée à certains agents des services mentionnés ci-après, ayant été confrontés d'une part à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant la période de confinement général de la population française (dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), d'autre part ayant été amenés à être en contact avec la population et s'exposant ainsi à un risque potentiel de contamination par le SARS-CoV-2 :
 - pour le service scolaire enfance, du fait de la nécessité d'assurer en présentiel la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels, sur toute la période de confinement général de la population française.
Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de cinq cents euros (500€). Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DECIDE DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

IV. CREATIONS DE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES AUX SERVICES TECHNIQUES (DCM n°20/32)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services techniques cet été 2020, il est proposé de renforcer ce service en créant 4 emplois d'agents techniques (bâtiment, peinture, espaces verts...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** 4 emplois non permanents à temps complet d'agents techniques des services techniques (pour accroissement saisonnier d'activité), pour une période de deux semaines maximum chacun, sur la période du 6 juillet 2020 au 30 août 2020 inclus,
- **DECIDE** que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 327,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

V. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES AU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL – ETE 2020 (DCM n°20/33)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que durant les vacances scolaires, la Commune propose des activités pour les enfants et qu'il convient de créer des emplois non permanents afin de permettre la bonne conduite de ces activités et un encadrement efficace des enfants,

Considérant le besoin de 3 emplois d'agents d'animation pour la période des vacances d'été 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** 2 emplois non permanents d'agents d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période du 24 juin au 26 juillet 2020,
- **DECIDE DE CREER** 1 emploi non permanent d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période du 24 juin au 12 juillet 2020.
- **DECIDE** que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 327,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DCM n°20/34)

Annule et remplace la délibération n°2020-19Bis du 04 juin 2020

M. Yves GUILLOTTE, Maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - 3° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant,
 - 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - 8° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 5 000 €,
 - 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
 - 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - 12° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption simple, défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, sur les secteurs du territoire communal Ue – Uv – Uh et Ux et à urbaniser (AU),
 - 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
 - 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme,

- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **DIT** qu'en cas d'empêchement, les décisions pourront être prises par les adjoints dans l'ordre du tableau,
 - **RAPPELLE** que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal et le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DUN CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2020 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE ET DE SALLES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE SUITE A OUVERTURE DE CLASSE (DCM n°20/35)

M. Yves GUILLOTTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la forte augmentation de la population sur le territoire communal de CHOISY et notamment l'installation de familles avec des enfants en âge d'être scolarisés en école primaire communale,

Vu le courrier la directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie du 17 avril dernier mentionnant l'attribution d'un poste à l'école primaire de Choisy à la rentrée scolaire 2020-2021,

Vu la nécessité d'offrir un cadre matériel confortable et sécuritaire,

Considérant que l'aménagement d'une salle de classe et de salles de restauration scolaire et d'accueil périscolaire suite à une ouverture de classe nécessite plusieurs financements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2020 pour l'aménagement d'une salle de classe et de salles de restauration scolaire et d'accueil périscolaire suite à une ouverture de classe d'un montant de 13 872,00 € (treize mille huit cent soixante-douze euros et zéro cent) pour un budget total de 17 340,19 € HT (dix-sept mille trois cent quarante euros et dix-neuf cents),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

VIII. DIVERS

Chemin de Farage :

De nombreux riverains ont informé la mairie que l'aire de retournement était encombrée par des véhicules garés gênants.

Il est rappelé que l'aire de retournement du Chemin de Farage est prévue pour les urgences (pompiers, etc).

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 23 juillet 2020 à 19h00 en mairie (Salle du Conseil).

Fin de la séance : 20h30.